

Documentalistes : Audience à la DGESCO

(Direction générale de l'enseignement scolaire)

2 octobre 2009

Etaient présents J-L Nembrini (directeur général) et Elizabeth Montlibert (sous-directrice) et, pour le Sgen-CFDT, Claudie Jouvenot (documentaliste, membre du conseil de secteur politique éducative), Anne-Marie Martin (secrétaire fédérale), Guy Vauchel (secrétaire national) .

La délégation a remis à Monsieur Nembrini le quatre pages « Documentation » résumant nos demandes tant pour les CDI que pour les personnels documentalistes ainsi qu'une synthèse des nombreux témoignages recueillis par le Sgen-CFDT, significatifs de l'écœurement et de la colère des documentalistes.

1- Les motifs principaux de ce malaise de la profession, et ce fut le premier point abordé, sont le faible nombre de places aux concours de recrutement au regard des postes vacants ainsi que la gestion actuelle des postes qui créent des situations aberrantes, douloureuses pour les personnels et négatives pour les élèves.

Le Sgen-CFDT sait que la création des postes ne relève pas directement de la DGESCO mais ne pouvait parler des CDI sans aborder ce point crucial et il a demandé un nombre de postes aux concours (interne, externe et réservé) adapté aux besoins .

Le faible recrutement, les départs en retraite, créent une situation inédite qui pose la question du rôle que le ministère veut donner au CDI dans les établissements.

En effet, sur des postes CDI sont affectés, sans formation, à titre provisoire mais en responsabilité, des contractuels, des MA, des TZR de toute discipline, des personnels en reconversion, des personnels en réadaptation, ballottés de poste en poste au mépris de la stabilité nécessaire à l'acquisition des compétences et à la fonction elle-même. C'est un retour à la situation antérieure : avant la création du Capes de documentation.

Le Sgen-CFDT a demandé que ces personnels soient volontaires, mis en doublette avec un titulaire en alternance avec des temps de formation inclus dans leur temps de travail. Ils doivent avoir aussi une réelle perspective de titularisation.

2- Le deuxième point abordé a été l'absence d'équité entre les enseignants documentalistes et les autres enseignants.

Le Sgen-CFDT a relevé

Des inégalités de carrière:

Les formes actuelles de progression de carrière (promotion d'échelon, accès à la hors classe) reposent sur la note d'inspection. Les documentalistes, qui relèvent de l'inspection Vie scolaire sont moins souvent inspectés que les autres certifiés et progressent au rythme le plus lent. L'accès à la hors classe leur est plus difficile.

Des inégalités de rémunérations:

Alors que les autres certifiés qui s'investissent dans des projets sont rémunérés en heures supplémentaires, les documentalistes qui s'investissent semblablement au-delà de leurs horaires n'ont pas droit à cette forme de rémunération. Il en est de même pour les heures d'accompagnement éducatif qui ne sont pas rétribuées à la même hauteur.

Le Sgen-CFDT a demandé que soit mis fin à ces situations inéquitables tant dans la carrière que dans les rémunérations.

3- Le troisième point a concerné le rôle du CDI et les missions des enseignants documentalistes.

Le métier a évolué, l'environnement éducatif aussi : TICE, socle commun, réforme du lycée, éducation à l'orientation... Le protocole d'inspection, qui s'est mis en place de façon quasi clandestine, donne aux documentalistes des tâches si nombreuses qu'il faudrait 4 emplois pour les satisfaire.

Le Sgen-CFDT a demandé une actualisation de la circulaire de missions qui date de 1986 et la constitution d'un groupe de travail à cet effet.

Il a demandé que soient enfin créés des postes d'assistants/secrétaires de documentation sur des emplois existants de type SASU au CDI, en appui au documentaliste.

Le Sgen-CFDT a rappelé quels étaient, pour lui, les impératifs de la profession de documentaliste.

Il a souligné l'importance du lieu même : lieu d'ouverture culturelle et de formation à l'information-documentation, lieu où se noue une relation différente entre élèves et adultes, lieu où les moins favorisés peuvent s'approprier les ressources du livre et des nouvelles technologies.

Le CDI permet le travail par petits groupes aussi bien que l'accompagnement plus personnalisé en particulier de l'enseignant documentaliste.

C'est un espace moins contraint où le jeune peut développer son autonomie et mettre ses connaissances en situation, développant ainsi une vraie compétence.

le Sgen-CFDT, sans nier l'importance des séquences d'initiation en 6ème, 5ème ou seconde, a fait part de son opposition à ce que l'enseignant documentaliste devienne un professeur d'information-documentation délivrant des cours face à des classes.

Il importe de laisser du temps à une mission essentielle : susciter chez l'élève le désir et le plaisir de lire, développer sa curiosité intellectuelle, faciliter son accès à une culture personnelle, l'accompagner dans ces apprentissages. Avec les autres membres de la communauté éducative l'enseignant documentaliste est impliqué dans la validation des compétences des piliers 6 et 7 du socle commun comme dans celle de l'autonomie du lycéen.

Cette mission pour l'élève s'insère dans une autre plus large qui est de favoriser une vie culturelle dans l'établissement, en lien avec le projet d'établissement, de fédérer des projets avec l'ensemble de la communauté éducative. Le Sgen-CFDT a rappelé combien la stabilité des documentalistes dans leur poste est nécessaire pour réaliser cette mission et l'effet désastreux, dénoncé plus haut, des affectations de personnels non formés en documentation.

Réponses du Directeur général de l'enseignement scolaire

J-L Nembrini souligne qu'il a témoigné de son intérêt pour le dossier en nous accordant rapidement cette audience. Le directeur général nous a confirmé que nos demandes sur les postes, les carrières et les rémunérations relèvent de la Direction générale des ressources humaines, la DGESCO affectant toutefois les moyens aux académies.

Il n'est pas surpris que le Sgen-CFDT soit opposé à la création d'une nouvelle discipline.

Il convient que l'enseignant documentaliste n'est pas un professeur de documentation et qu'il faut que son travail soit en accord avec le projet et le travail dans l'établissement. Il estime que les

dérives que nous avons notées (le CDI, extension de la permanence) doivent être combattues.

Il apprécie la justesse de la métaphore utilisée par R. Descoings : le CDI est bien un poumon pour l'établissement, un lieu de respiration pour l'élève, où il peut développer sa capacité à se documenter, approfondir sa culture, acquérir de l'autonomie.

Les techniques de documentation qui faisaient du CDI « le cœur » de l'établissement sont maintenant des techniques utilisées dans les classes (accès à internet).

Il a relié les compétences que peuvent développer les élèves au CDI à celles demandées dans les piliers 6 et 7 du socle commun, compétences auxquelles il a rappelé son attachement.

Il faut maintenant repenser les missions du lieu et des personnels.

J-L Nembrini s'est engagé à actualiser la circulaire de missions de 1986. Il souhaite rouvrir le dossier, négligé jusque-là et acter la réalité du métier d'aujourd'hui. Il ne constituera pas forcément un groupe de travail pour la révision de la circulaire mais consultera et procédera à des rencontres comme celle d'aujourd'hui. Il a souhaité que nous lui adressions une contribution sur le sujet.

Il nous a indiqué également qu'il reverrait le protocole d'inspection.